



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/34
20 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente et unième session
Genève, 2-6 juillet 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Utilisation éventuelle de grands sacs d'une contenance de 10 m³
pour le transport des marchandises dangereuses

Communication de l'Association internationale des marchandises dangereuses
et des conteneurs (IDGCA)

Introduction

1. De grands sacs spéciaux d'une contenance de 10 m³ et d'une capacité de 14 tonnes sont employés pour le transport de marchandises en vrac solides, y compris de certaines marchandises dangereuses telles que le soufre (n° ONU 1350), le goudron de houille (n° ONU 2811), les engrais à base de nitrate d'ammonium (n° ONU 1942) et le carbone de la division 9.1. Ce transport s'effectue, conformément à la réglementation russe, dans la Fédération de Russie, dans les pays de la Communauté des États indépendants (CEI), en Roumanie et en Hongrie. Le volume des sacs vides et pliés est de 0,3 m³. La conception originale, les gaines de chargement et de déchargement et les huit attaches de levage font que l'emploi de ces grands sacs est simple et possible partout.
2. À l'instar des sacs de tonnage moyen admis par les Recommandations de l'ONU (GRV), les grands sacs d'une forte capacité peuvent être chargés ou déchargés complètement ou

partiellement par des grues de tonnage approprié et peuvent être employés pour tout mode de transport.

3. Le sac ne laisse pénétrer ni humidité ni lumière et empêche toute interaction avec l'environnement, contribuant ainsi à l'amélioration de la situation sur le plan écologique. En raison de la contenance des sacs de grand tonnage, leur emploi permet d'accélérer le chargement et le déchargement et de réduire les dépenses de production et en conséquence le prix des colis.
4. Malheureusement, ces grands sacs ne sont pas reconnus à l'échelle internationale et ne sont recommandés ni par l'ONU ni par l'Organisation maritime internationale (OMI) pour le transport de certaines marchandises dangereuses, même si certaines administrations autorisent leur emploi dans ce cas précis.
5. La proposition dans le présent document est fondée sur l'analyse détaillée de l'emploi des grands sacs d'une contenance pouvant atteindre 10 m³ et sur l'expérience réussie du transport de grandes quantités (plus d'un million de tonnes), sans répercussion néfaste.
6. Comme, dans le chapitre 1.2 du Règlement type de l'ONU et dans le Code IMDG, la contenance des grands sacs pouvant être employés pour le transport des marchandises dangereuses est limitée à 3 m³, l'IDGCA propose d'envisager l'autorisation éventuelle des grands sacs d'une contenance pouvant aller jusqu'à 10 m³ pour le transport international des marchandises dangereuses solides du groupe d'emballage III, dont le transport est habituellement autorisé dans de grands sacs de 3 m³, et de modifier la section 1.2.1 en conséquence.

Proposition

7. Dans le chapitre 1.2, à la section 1.2.1 où est défini le GRV, il est proposé d'ajouter, à la fin de l'alinéa *i* du paragraphe a), la partie de phrase, ainsi conçue: «ou, dans le cas de GRV souples uniquement, 10 m³ (10 000 l) pour les matières solides du groupe d'emballage III».
8. Pour étayer cette proposition, des informations complémentaires sont données dans le document informel INF.4, structuré comme suit:

Annexe 1: Technical Report of testing and operation of containers MK-14-10.

Annexe 2: Specification 2297-001-56579756-06. Soft containers specialized for loose products.

Annexe 3: Operation guide No. 26469-01PЭ (RE) of Flexible containers MK-14-10.

Annexe 4: List of Bulk Cargoes, allowable for transportation in Flexible Containers MK-14-10.

Annexe 5: System of certification of GOST R, Gosstandart of Russia/Certificate of conformity No. ROOS RU АИ 27.HO1249 valid from 25.07.2006 to 24.07.2008

Annexe 6: Lloyd Register Type Approval Certificate No. 07/00005 of January 2007.
